



## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

COMMUNE de TRESCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESCLEOUX

**Département**

HAUTES-ALPES

**Arrondissement**

GAP

**Canton**

SERRES

Arrêté N° 01- 23 05 2025

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu la demande en date du 16/05/2025 de Madame MARIE CHANTAL Présidente du Comité des Fêtes de Trescléoux - Domiciliée : Ruelle du Terrasson - 05700 TRESCLEOUX pour l'organisation de 2 concours de boules "Challenge Michel et Yves" le 21 juin 2025 de 9 heures à minuit , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** Le Comité des fêtes de Trescléoux, représenté par Madame Chantal MARIE est autorisé(e) à occuper le domaine public au niveau de

- Aire de camping car (Impasse du Dégoulavour)
- City Stade (Impasse du Dégoulavour)
- Rue des Commerces (Blaisance Café, Atelier Communal, Boulodrome, Place de l'Eglise)
- Impasse Saint-Michel
- Chemin des Gravières
- Stade (Route de Montjay)
- Cour de l'école (26 chemin neuf)

**Article 2:** La présente autorisation est accordée pour la journée du 21 juin 2025 de 9 heures à minuit. Le stationnement sera réglementé à ces endroits durant toute la journée. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à TRESCLEOUX

Le 23/05/2025



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet



A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned to the right of the official stamp.



**ARRETE DU MAIRE**  
**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons**  
**temporaire**

COMMUNE de TRESCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESCLEOUX

<b>Département</b> HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b> GAP
<b>Canton</b> SERRES

**Arrêté N° 02-20 05 2025**

Le maire de TRESCLEOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants,  
Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-02-02-002 portant sur les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-02-14-001 relatif aux zones protégées,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par :

Madame MARIE CHANTAL

demeurant à RUELLE DU TERRASSON  
05700 TRESCLEOUX

agissant (1) POUR LE COMITE DES FETES DE TRESCLEOUX

souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée CHALLENGE MICHEL ET YVES

qui aura lieu du 21/06/2025 au 21/06/2025

à 05700 TRESCLEOUX

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

**ARRÊTE**

Article 1er : Madame MARIE Chantal, représentant le Comité des Fêtes de Trescléoux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les groupes définis à l'article 4 du présent arrêté, dans la Cour de l'école le 21 juin 2025 de 9 heures à Minuit, à l'occasion du concours de boules intitulé "Challenge Michel et Yves" .

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à minuit.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs

contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celle comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ( ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait , café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2. Abrogé.

Groupe 3. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool), de même que vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie de Laragne-Montéglin

à TRESCLEOUX

Le 20/05/2025



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée.

Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet